



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MINISTERE DES MINES DE
L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE**

**RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGEE D'EXAMINER L'ETUDE
DE FAISABILITE ET D'ELABORER LE PROJET DE CONVENTION D'EXPLOITATION
DES GISEMENTS DE MINERAI DE FER DE ZOGOTA - PREFECTURE DE N'ZEREKORE**

Suite à la communication au Ministère à la Présidence chargé des Mines et de l'Energie de l'étude de faisabilité pour l'exploitation des gisements de minerai de fer de Zogota préfecture de N'Zérékoré par la société BSGR Guinée, le Ministre a mis en place une Commission Interministérielle qui du 02 au 12 Décembre 2009, a examiné ladite étude et élaboré un projet de Convention de Base (liste en annexe).

1- RAPPEL

La société BSGR a bénéficié en Février 2006 d'un (1) Permis de Recherche pour le minerai de fer à Zogota dans la préfecture de N'Zérékoré, Permis renouvelé en juin 2009. Cette société a conduit pendant trois (3) ans les travaux de prospection suivant les principes du Code Minier. Les résultats de ces travaux ont abouti à la mise en évidence d'un gisement économiquement exploitable.

Dans sa volonté de continuer son programme de développement, la société BSGR a présenté au Ministre en charge des Mines une étude de faisabilité conformément aux dispositions du Code Minier.

2 – ETUDE DE FAISABILITE

a) Analyse par la Commission

La conception du projet est basée sur les éléments suivants :

- **Phase I Exploitation des gisements de minerai de fer de Zogota**
Investissement total 2 542 000 000 US \$.
 - La construction d'une mine de fer de trente (30) millions de tonnes de minerai de fer par an,
 - La réalisation des installations et équipements nécessaires à cette exploitation (cité d'habitation, ateliers, centrale électrique, aires de stockage etc.),
 - L'évacuation du minerai de fer par le Libéria,
 - La réalisation du chemin de fer Conakry - Kankan- Kérouané en contrepartie de l'évacuation du minerai de fer par le Libéria.

- **Phase II, Exploitation des Blocs 1 et 2 du Simandou à Kérouané**
Cette phase dont l'étude de faisabilité sera présentée à l'Etat dans un délai de 24 mois, permettra de définir les conditions d'octroi de la Concession Minière et les modalités d'exploitation seront déterminées dans un autre accord.

L'analyse de ces différents éléments a permis à la Commission de relever les questions sur les aspects du projet d'exploitation des gisements de minerai de fer de Zogota notamment :

- **Aspect Géologique,**
L'étude fait mention de ressources et non de réserves exploitables.
- **Exploitation du minerai magnétite ne figure pas.**
- **Chemin de Fer Conakry - Kankan- Kérouané,**
Le mode de financement, le début des travaux.
- **Aspect Economique et Financier,**
 - La taxe minière du Code Minier est à 7 % pour le minerai qui n'a pas subi de traitement et à 3,5 % pour celui qui a subi un traitement. Pourquoi, l'étude a considéré 3 %
 - L'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), Code Minier 35 %. Pourquoi 30 % ?
 - Pourquoi les droits de douanes sont de zéro (0) alors que le Code Minier fixe ces droits suivant les phases de réalisation du projet ?
Pourquoi l'étude ne ressort pas les aspects suivants qui ont un coût sur la rentabilité du projet ?
 - Les droits de transits des équipements et intrants.
 - Les droits d'utilisation des infrastructures au Libéria.

- Les taxes, impôts et redevances à payer au Libéria.
- La protection de l'environnement,
 - Cette partie est traitée brièvement dans l'étude,
- Le développement communautaire
 - L'étude ne fait aucune mention de cet aspect qui de nos est fondamental dans le développement harmonieux de tout projet.

b) Présentation du Projet

La commission pour mieux appréhender le projet a eu une séance de travail avec les responsables de BSGR pour clarifier ses interrogations.

Cette présentation suivie de débats a permis à la société BSGR de donner des réponses aux questions relevées.

- Géologique,
Les données dans l'étude seront affinées par les travaux de prospection qui se poursuivent pour avoir exactement les réserves.
- Exploitation du minerai magnétite ne figure pas.
La société envisagera l'exploitation de cette ressource (magnétite) en fonction du marché.
- Chemin de Fer Conakry - Kankan- Kérouané,
Le chemin de fer sera financé par la société à hauteur de un (1) milliard US \$, avec 20 % d'imprévus. Pour cela, elle demande un allègement fiscal.
- Economique et Financier,
 - La taxe minière
Le minerai sera traité pour augmenter la teneur. Dans ce cas le taux sera de 3,5 % comme l'indique le Code Minier.
 - L'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), Code Minier 35 %. La société demande la réduction à 30 % à cause de financement de chemin de fer Conakry - Kankan - Kérouané.
 - Les droits de douanes seront payés conformément au Code Minier.
 - Les droits de transits des équipements et intrants, les droits d'utilisation des infrastructures, les taxes, impôts et redevances à payer au Libéria feront l'objet de négociation avec le Gouvernement Libérien avec l'appui du Gouvernement Guinéen.
- La protection de l'environnement et le développement communautaire, deux sociétés sont déjà engagées pour réaliser les études.

Au terme de ces échanges, les parties ont élaboré un projet de Convention de Base dont les dispositions permettent à la République de Guinée et de la société BSGR de développer le projet d'exploitation des ressources en minerai de fer mises en évidence à Zogota.

c) – Convention de Base

- **Description du Projet**

Le projet vise à:

- l'exploitation, le transport, l'exportation et la commercialisation du minerai de fer ;
- La reconstruction de la ligne de chemin de fer Conakry – Kankan - Kérouané;

Le projet se déroulera en deux phases

1 - Phase I : Zogota

- Investissement prévu 2 542 000 000 US \$,
- Délai de réalisation 3 ans 6 mois,
- Capacité de la mine 30 millions de tonnes,
- Une mine de minerai de fer à ciel ouvert à Zogota, Préfecture de N'Zérékoré,
- Une zone industrielle à Zogota qui comportera :
 - Des Aires de stockages et de chargement,
 - Des ateliers,
 - Une ligne de chemin de fer en Guinée d'une longueur de 102 km,
 - Un Dépôt ferroviaire,
 - Des Installations et équipements,
 - Une centrale électrique d'une puissance de 56 MW,
 - Des Bureaux,
 - Une station de traitement d'eau
 - Une Cité d'habitation ;
 - Un centre hospitalier pour le personnel.
- Une zone portuaire située à Buchanan en République du Libéria qui comportera :
 - Des Aires de stockages et de chargement,
 - Des ateliers
 - Des Bureaux,
 - Une Cité d'habitation.

- **Allègement Fiscal**

Conformément aux dispositions de l'article 143.3 du Code Minier, la société sera exonérée de l'Impôt BIC pour une période de 8 ans à compter de la première production commerciale.

La société bénéficiera de deux années supplémentaires d'exonération, soit 10 ans au total, en raison de l'extension du Chemin de Fer de Kankan à Kérouané.

- **Développement Communautaire**

La société paiera une contribution pour le développement communautaire de 1% du bénéfice brut.

La société a engagé deux sociétés pour des études d'impact environnemental et de développement communautaire.

La société s'est engagée à offrir des équipements solaires d'une valeur de deux cent mille (200 000) US \$ pour les collectivités de Kérouané et de N'Zérékoré.

Phase II : Blocs 1 et 2 Simandou Kérouané

Pour la phase II, la société présentera à l'Etat dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente Convention, une étude de faisabilité.

Les conclusions et les termes de cette étude permettront de définir les modalités d'octroi de la concession minière et de définir entre les parties, les conditions d'exploitation et d'expédition de ces deux Blocs.

3 – CONCLUSIONS

a) Sur le Plan Minier

La commission a conclu que le projet dans sa conception minière est rentable économiquement et financièrement et les éléments suivants militent en faveur du projet :

- La volonté du Gouvernement de voir les gisements de minerai de fer en exploitation dans les meilleurs délais pour diversifier l'exploitation de ressources minières;
- La création d'un nouveau pôle de développement économique à l'extrême Sud Est du pays,
- La création d'emplois,

- La réalisation rapide du projet du fait de la proximité des gisements de Zogota aux frontières du Liberia qui dispose d'infrastructures ferroviaires et portuaires appropriées.

b) Sur la Plan des Infrastructures d'Evacuation

La reconstruction du chemin de fer Conakry – Kankan – Kérouané en contre partie de l'évacuation du minerai par le Libéria.

La reconstruction de ce chemin de fer permettra de donner un souffle nouveau au développement socioéconomique du pays et d'accroître le transit du fret de la République du Mali en Guinée.

Après plusieurs décennies de promotion des méga projets non concrétisés, il était temps d'envisager une autre stratégie pour réaliser un grand projet avant 2015.

4 – RECOMMANDATIONS

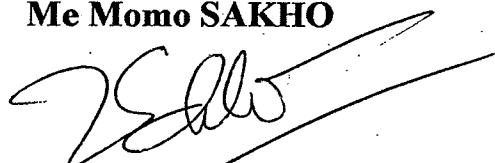
Compte tenu de ce qui précède, la commission recommande au Ministre en charge des Mines :

- De communiquer les termes du présent rapport sur ce projet minier, au Conseil des Ministres afin qu'il autorise la signature de la Convention de base et ;
- Qu'il soit autorisé à faire attribuer par le Président de la République la Concession Minière à la société BSGR ;
- De même le Conseil devra recommander au Président de la République la ratification et promulgation de la Convention par voie d'Ordonnance.;

Conakry, le 14 Décembre 2009

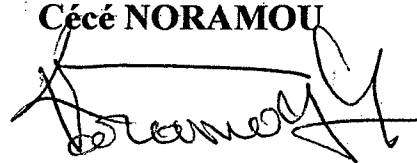
Pour la Commission

Le Vice Président
Me Momo SAKHO



Premier Conseiller du Président
Charge des Ressources Naturelles
Et du Développement Durable

Le Rapporteur
Cécé NORAMOU



Conseiller du Ministre.
des Mines et de l'Energie